



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019** à **18 h 45**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Madame Sophie Racette, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

### **Avis spécial de convocation et certificat**

---

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été donné en mains propres, à chacun des membres du conseil.

### **Résolution n° 213-2019**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

## **ADMINISTRATION**

### **Résolution n° 214-2019**

#### **Ajustement de la fonction de technicienne comptable à la suite de la réorganisation administrative**

---

ATTENDU QUE	la Municipalité effectue présentement une réorganisation au sein du département de l'administration ;
ATTENDU QUE	la description de tâches et le classement de l'échelle salariale pour le poste de technicienne comptable ont été revus ;
ATTENDU QUE	le comité des ressources humaines a procédé à l'analyse du dossier et qu'il recommande à la directrice générale de procéder aux ajustements nécessaires, soit : <ul style="list-style-type: none"><li>• Que le nouveau pointage associé à la fonction de technicienne comptable soit de 512 ;</li><li>• Que l'ajustement soit apporté au présent guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.</li></ul>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et de procéder aux ajustements à la fonction de technicienne comptable.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

## Résolution n° 215-2019

### Embauche d'une technicienne comptable

---

ATTENDU QU'	une offre d'emploi a été publiée le 29 mars 2019 sur Québec Municipal ;
ATTENDU QUE	des entrevues ont été réalisées par le comité des ressources humaines et que ce dernier recommande au conseil municipal l'embauche de madame Cassandra Cloutier ;
ATTENDU QUE	le conseil municipal est en accord avec la recommandation ;
ATTENDU QUE	les conditions salariales sont celles stipulées au guide des politiques relatives aux conditions de travail des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques ;
ATTENDU QUE	le salaire sera de 21 \$ de l'heure ;
ATTENDU QUE	la période de probation sera de 6 mois ;
ATTENDU QUE	madame Cassandra Cloutier bénéficiera d'un ajustement de salaire de 0,50 \$/de l'heure à la fin de la période de probation ;
ATTENDU QUE	madame Cassandra Cloutier entrera en fonction le mardi 21 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et de procéder à l'embauche de madame Cassandra Cloutier à titre de technicienne comptable, et ce, selon les conditions de travail prévues au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

## URBANISME

## Résolution n° 216-2019

### Demande de permis soumise au PIIA pour le lot numéro 6 265 774

---

ATTENDU QU'	une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la construction d'une micro-brasserie, un restaurant et un gym sur le lot numéro 6 265 774 ;
ATTENDU QUE	le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
ATTENDU QU'	après l'analyse des critères d'évaluation du PIIA, le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil l'émission du permis de construction selon les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• S'assurer que l'allée d'accès en arrière est suffisante pour le chargement et le déchargement des produits tout en respectant la zone tampon de 5 mètres ;</li></ul>



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- Réaliser des aménagements paysagers comme des îlots de verdure en avant du bâtiment, sur le côté et autour du stationnement ;
- Respecter la zone tampon de 5 mètres en arrière sur tout le long du terrain y compris en arrière des bacs à ordures et du stationnement ;
- S'assurer que les essences choisies pour la zone tampon permettent d'assurer un écran végétal toute l'année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis à 9366-0264 Québec inc., selon les conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (compte rendu du 17 avril 2019), pour la construction d'une micro-brasserie, un restaurant et un gym sur le lot numéro 6 265 774.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun contribuable n'est présent à la séance.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

##### **Résolution n° 217-2019**

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 18 h 55.

Annie Jolicoeur,  
Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe

Madame Josyane Forest,  
Mairesse